

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article1 - Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposées par BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE. Dans la suite du document le souscripteur du contrat sera dénommé "l'utilisateur".

Article 2 - Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal, leur permettant de faire du vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. Le port du casque par l'utilisateur est très vivement conseillé par le loueur et il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, en cas de non-respect par l'utilisateur de cette obligation, le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels éventuels qui pourraient survenir

Article3 - Responsabilité et engagement de de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoire) reste la propriété exclusive de BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE pendant toute la durée du prêt. L'utilisateur ne peut le sous louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo prêté dans des conditions au cours de la location, normales et à ne pas transporter sur le porte bagages une personne ou une charge supérieure à 25kg. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur, le loueur BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE ne peut être tenu responsable. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour l'utilisateur de poser un antivol. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et d'y rapporter le vélo. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni de dommage et intérêt. Tout comportement agressif ou irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article4 - Souscription du contrat et modalités de location

- Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport)
- Toute location, quelle que soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service de location. Pour les formules 1h00, 3h00 ou journée, le vélo doit être rendu le jour même, le retard ou la non restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.
- Les tarifs de location, les cautions et pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant les droits de modifier ses tarifs à tout moment. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les secondes périodes de location devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard (cf. article 6).
- Les moyens de paiement acceptés par BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE sont : carte de crédit, espèces, chèques.

Article5 - Cautiion

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé à l'utilisateur de verser une caution par carte de crédit dont la valeur est mentionnée dans le contrat de location, cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location et sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué, déduction faite des éventuels dommages (cf. articles 3, 6 et 7 des présentes conditions générales de location)

Article6 - Restitution

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location et tout retard fera l'objet de pénalités d'un montant de 10 euros par jour calendaire.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24h après le vol, d'un dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des frais éventuels de remise en état du vélo (cf. article 7). Si l'utilisateur ne justifie pas de dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires pour obtenir le paiement.

Article7 - Facturation à l'utilisateur.

En cas 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradations sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution
- Facture d'un montant équivalent, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou des pièces manquantes
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6) Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.

Article8 - Horaires et lieux.

Du Lundi au dimanche de 8h00 à 20h00 aux points de rendez-vous convenus.

Article9 - Informatique et libertés

Conformément à la loi n 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.